

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/030

**MARCHE PUBLIC N°2019-T -0003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES
PREVERT**

**macrolot N°06 : lot 11 électricité courants faibles
MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC - AVENANT DE CLOTURE VALANT
RESILIATION
SEME AVENANT - N°31**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n°2019T0003 - macrolot n°06 : lot n°11 – électricité courants faibles attribué à l'entreprise MONFAUCON sis 5 rue Denis Papin – 77440 LIZY SUR OURCQ pour un montant initial de 245 517.14 € HT,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une modification du contrat correspondante à un huitième avenant, valant clôture du marché, concernant lot macrolot, n°06 : 11 - Electricité - Courants faibles – l'avenant n°31.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la modification du contrat, avenant n°31 avec la Société MONFAUCON titulaire du marché marché n°2019T0003 lot macrolot, n°06 : 11 - Electricité - Courants faibles.

ARTICLE 2 – Sept précédents avenants avaient été conclus :

Avenant n°6 : signé le 19/01/21 notifié le 8/10/20

- Modification de plan (additif) ajout d'éclairage et demande de prises supplémentaires demandées par la MOA.

Avenant n°9 : signé le 19/01/21 notifié le 21/12/20

- Moins-value réduction de surface des panneaux solaire,

- Modification des éclairages du couloir, bureau, bibliothèque et salle des professeurs R+1.

Avenant n°12 : signé le 06/05/2021 notifié le 10/05/2021

- Modification des dimensions et des alimentations de l'éclairage dans l'espace sous verrière.

Avenant n°16 : signé le 16/06/21 notifié le 16/06/21

- Correction d'une erreur matérielle sur le montant du marché récapitulatif figurant dans l'article 2 dudit avenant.

Avenant n°21 : signé le 06/12/2021 notifié le 06/12/2021

- Balance plus et moins à la suite de modifications en phase 5.

Avenant n°24 : signé le 31/01/2022 notifié le 03/02/2022

- Modification arrêt d'urgence photovoltaïque,
- Ajout d'un convecteur élec. dans le bureau psychologue.

Avenant n°25 : signé le 03/02/2022 notifié le 03/02/2022

- Installation supplémentaire du logiciel du visiophone sur un second poste informatique.

ARTICLE 3 – L'avenant objet de la présente décision porte sur :

Au regard de circonstances techniques imprévues dû à l'abandon de l'extension du restaurant scolaire et la reprise complète de ce dossier, les prestations objet du présent marché doivent prendre fin C'est ainsi que les parties se sont mis en accord afin de conclure le présent avenant valant résiliation pour motif d'intérêt général sans indemnité. En effet, les circonstances techniques imprévues rendent irréalisable la fin des travaux du présent marché.

ARTICLE 4 – Le montant initial du marché était de 245 517,14 € HT. Après la dernière modification intervenue par voie d'avenant le montant du marché était de 265 449.22 € HT.

Le montant de la moins-value objet de la présente modification est de 16295,88 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 249 153,34€ HT soit une diminution de 1.5%.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 23/02/2022

Publié le : 23/02/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 22 février 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Michel EBERHART



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220222-DEC2022030-AR
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022